



**Arrêté du Conseil Général
relatif au règlement des subventions**

Le Conseil général des Geneveys-sur-Coffrane,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement des subventions,
Sur proposition du Conseil communal,

Arrête

Article premier :

Subventions financières directes de sociétés à but non lucratif (§ 2.3.1)

- Subvention de base : CHF 8.-- par membre actif
- Subvention jeunesse : CHF 21.-- par membre de moins de 14 ans

Autres subventions financières (§ 2.3.2)

Le maximum des autres subventions financières selon le paragraphe 2.3.2 du règlement des subventions est fixé à CHF 500.--.

Les sociétés bénéficient de la gratuité des salles de la manière suivante (§ 2.4)

- Organisation et mise en place de la manifestation : 2 jours
- Rangement, remise en place après la manifestation : 1 jour

Subventions des institutions cantonales et supra cantonales pour jeunes (§ 3.2 al. 3)

- Participation de CHF 10.-- par jeune résidant dans la commune et âgé de moins de 20 ans.

Subventions de transports (§ 5.2)

- Le remboursement se fait sur la base du revenu imposable figurant sur la dernière déclaration d'impôts sur représentant légal, selon le barème qui suit :

moins de CHF 50'000.--	remboursement à 100%
de CHF 50'001.-- à CHF 100'000.--	remboursement à 50%
de CHF 100'001.-- et plus	remboursement à 25%

Article 2 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 09 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Y. Dubied

La Secrétaire

A. Leuba